

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	MOLINA Andrée	VIGUIER Véronique
DELMAS Fabien	PHILIP Peter	ODIN Florence
GADET Florence	ESPINOSA Antoine	CHARPENTIER Patrick
SERVA Céline	MALFAIT D'ARCY Françoise	SERVEL Fabienne
Stéphane BOLLE	MORÈRE Nicole	

Absents excusés :

Jean-Claude POSTIC, Jean-Pierre BOUVIER, Bastien NOEL DU PAYRAT, Didier DELAHAYE

Absents :

Gérard QUINTA, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI

Procurations :

Jean-Pierre BOUVIER à Antoine ESPINOSA
Bastien NOËL DU PAYRAT à Fabienne SERVEL

Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2019 :

INFORMATION - MUTUALISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE.

N° de DCM	19/09/01	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	05/11/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir pris connaissance d'un projet de mutualisation des services de police municipale des communes de Gignac et de Saint-André de Sangonis, il a fait part aux maires concernés et au Sous-Préfet de l'intérêt porté par la Commune d'Aniane à ce projet, lequel devrait permettre de satisfaire les besoins en matière de sécurité et de lutte contre les incivilités.

INFORMATION - MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS.

N° de DCM	19/09/02	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	05/11/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29, et en application de la délibération du Conseil Municipal n°14/04/02 en date du 04 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a passé les marchés de faible montant suivants :

- remplacement de l'éclairage du bureau SG de l'Hôtel de Ville confié à l'entreprise FPI de Montarnaud 34570 moyennant la somme de 1 953,85 € H.T., soit 2 344,62 € T.T.C.,
- étude pour l'établissement du volet complémentaire de l'évaluation environnementale attribuée à la société NORMECO de 34370 CREISSAN moyennant la somme de 1 600,00 €,
- capture de pigeons attribuée à la société SACPA de 34470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE moyennant la somme de 2 160,00 € H.T., soit 2 592,00 € T.T.C.,
- mission CSPPS de l'aire de stationnement de l'Abbaye attribuée au BE LESUEUR MEUNIER COORDINATION de 34370 CREISSAN moyennant la somme 1 385,00 € H.T., soit 1 662,00 T.T.C.

INFORMATION : CONTRAT BOURG-CENTRE.

N° de DCM	19/09/03	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région a alloué à notre Commune une aide financière d'un montant de 17 955 € pour la rénovation et la construction des courts de tennis.

Monsieur le Maire tient à remercier en son nom et en celui du Conseil Municipal Madame la Présidente de la Région du soutien ainsi apporté.

Arrivée de Mme MORÈRE Nicole.

INFORMATION : SYNDICAT CENTRE HÉRAULT – RAPPORT ANNUEL 2018.

N° de DCM	19/09/04	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	05/11/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018, établi par le Syndicat Centre Hérault,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

INFORMATION - CONTENTIEUX ENEDIS.

N° de DCM	19/09/05	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°19/01/08 du 29 janvier 2019 le conseil municipal a adopté une motion relative au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

Par courrier du 20 août 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a communiqué à la Commune d'Aniane la requête par laquelle la société Enedis demande l'abrogation de la délibération du 29 janvier 2019 relative au déploiement des compteurs Linky.

Notre assureur, La SMACL a été saisi de cette affaire au titre de notre contrat « protection juridique » et les frais d'avocat seront pris en charge à hauteur du barème contractuel.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, sur proposition de notre assureur, le cabinet d'avocats CLE – Christophe LEGUEVAQUES de Paris (8^{ème}) a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire moyennant un forfait d'honoraires de 3 000 € HT + 10 % de frais, soit 3 960 € TTC.

INFORMATION : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE.

N° de DCM	19/09/06	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	05/11/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il a, en concertation avec les riverains et le commerçant concerné, adopté un nouveau plan de circulation sur la place de l'Église prévoyant un aménagement piétonnier permettant la mise en valeur de la façade de l'église et d'améliorer les conditions du déroulement des cérémonies religieuses.

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2019-2020.

N° de DCM	19/09/07	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L212-15,

Vu le Projet Éducatif Territorial de la Commune,

Considérant que la mise en œuvre des accueils et des activités périscolaires inscrites dans le cadre du projet éducatif territorial, conduit le service municipal à devoir utiliser en commun certains locaux comme la salle de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

Considérant qu'il convient de définir les règles devant régir l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenants dans le cadre des activités périscolaires.

Il vous est proposé d'adopter la charte de bonne utilisation des locaux scolaires et périscolaires tel que joint à la présente,

Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte ce projet de charte dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à la jeunesse de sa mise en œuvre et les autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION LA BRÈCHE, D'UNE SALLE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE À LA MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'ANIANE.

N° de DCM	19/09/08	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe aux affaires sociales rappelle que la maison de retraite les Jardins d'Aniane, représentée par l'association la Brèche, met gracieusement à la disposition

de la commune, une salle au rez-de-chaussée de l'établissement pour les besoins de l'accueil de loisirs périscolaire du service jeunesse de la commune.

En contrepartie la Commune met également à la disposition de l'association le véhicule Peugeot Boxer immatriculé DD-757-SP dont elle est propriétaire pour permettre à l'association La Brèche de mettre en place des animations sur les villages alentours, le carburant étant fourni par la commune.

Elle propose à l'assemblée de renouveler ce partenariat pour un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de véhicule, ci jointe, dont un exemplaire demeura annexé à la présente.

Sur proposition de Madame l'Adjointe aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE RENOUVELER ce partenariat pour un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et du véhicule, ci jointe, dont un exemplaire demeura annexé à la présente.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CISPD - PROJET DE PRÉVENTION AUTOUR DE L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX.

N° de DCM	19/09/09	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse rappelle que depuis le mois de mai 2018, le Maire d'Aniane assure la présidence du CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) qui englobe les communes d'Aniane, de Gignac et de Saint André de Sangonis.

Dans le cadre de la commission « Mieux vivre ensemble », qui s'applique au Thème 1 du programme d'actions du CISPD « PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES EXPOSÉS À LA VIOLENCE ET À LA DÉLINQUANCE » et qui correspond à l'action n° 01 qui vise à accompagner des échanges partenariaux relatifs à la prévention des jeunes exposés à la violence et en risque de délinquance, les partenaires ont mis à jour une problématique partagée autour d'une utilisation inappropriée des réseaux sociaux et des écrans par les jeunes ados et aussi par leurs parents.

Face aux conséquences parfois dramatiques d'un usage malsain des réseaux sociaux par certains jeunes qui ont pu être constatées sur notre territoire ces derniers mois, il a été décidé que la communauté éducative mette en œuvre un ensemble d'actions visant à prévenir les dérives et à assurer la sécurité morale et affective de nos jeunes.

C'est dans cette optique que depuis plusieurs mois, la commission « Mieux vivre ensemble » travaille sur la mise en œuvre d'une campagne de prévention autour du thème des réseaux sociaux.

Pour favoriser la portée du message, dans l'esprit des méthodes d'éducation par les pairs, la commission a décidé que cette campagne devait être réalisée par les jeunes eux-mêmes à travers le vecteur de la vidéo

Cette approche de prévention laisse une opportunité d'actions aux jeunes. Au lieu d'être dans un rôle passif, ils sont acteurs à part entière de leur propre santé.

En articulant la production créative des jeunes autour d'un concours, il s'agit de les encourager à participer et de valoriser leur engagement.

Il s'agira ensuite de valoriser les productions gagnantes qui seront pour l'ensemble des partenaires un outil de prévention.

Pour la mise en œuvre de ce concours qui se déroulera de septembre 2019 à mars 2020 dans chacun des établissements partenaires du CISPD recevant du public, l'Etat a

décidé d'allouer une subvention de 2000 € à la mairie d'Aniane au nom du CISPD, via le Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Ce fond permettra de financer les lots attribués aux gagnants du concours ainsi que l'animation de la journée de valorisation et de remise des prix prévue fin mai 2020.

Une partie de cette action de prévention sera menée au sein même du collège « Lo Trentanel » de Gignac dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'équipe éducative.

L'action visée se déroulera sous la forme d'ateliers hebdomadaires (le jeudi, durant la pause méridienne) menés par les animateurs du service jeunesse en l'occurrence par Stephan Trinquier, animateur ados et Louis Marquet, médiateur en service civique.

A cet effet, il a été demandé au Conseil départemental une subvention de 2300 € dans le cadre de son service éducatif pour mener à bien cette action de prévention. La somme allouée donnerait ainsi la possibilité aux acteurs éducatifs de faire intervenir des spécialistes dans les ateliers qui seront réalisés au sein du collège

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DEMANDE à tous les organismes concernés toutes les aides ou subventions auxquelles la municipalité pourrait prétendre pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires à l'exécution du projet au nom du CISPD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Lo Trentanel de Gignac

DIT que les crédits nécessaires et subventions allouées au nom du CISPD pour la mise en œuvre du projet seront inscrits au budget communal 2019.

AFFAIRES GÉNÉRALES – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ABBAYE – OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

N° de DCM	19/09/10	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 du conseil communautaire afférent au projet de territoire de la vallée de l'Hérault ;

Vu ensemble la délibération n°1889 du conseil communautaire et du 25 mars 2019 relative à la dernière définition de l'intérêt préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, prévoyant en particulier l'exercice par la Communauté de Communes de la compétence afférente aux équipements culturels et en particulier à l'Abbaye d'Aniane. La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de l'Abbaye d'Aniane depuis 2010.

Le site bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques depuis 2001 (Avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 28/03/2001. Avis de la Commission supérieure des monuments historiques du 21/05/2001. Arrêté de classement le 1/11/2004).

Le site de par ses 1 200 ans d'histoire, présente un patrimoine historique, ethnologique, archéologique et monumental majeur imposant étude, conservation et valorisation.

Consciente de ses responsabilités au regard de l'Histoire, la Communauté de Communes a engagé depuis lors un programme de sécurisation ainsi qu'une première

phase de restauration portant sur l'ancienne chapelle du pénitencier accompagnée par l'État et le conseil départemental de l'Hérault (2M€). Dans le cadre de son projet de territoire 2016-2025, après un diagnostic global des enjeux et des potentialités, elle projette un projet ambitieux et dynamique pour cette Abbaye.

Elle travaille en étroite collaboration avec la Commune d'Aniane pour la prise en compte de l'enclos abbatial/pénitencier (3,5 ha) dans la réflexion et l'aménagement urbanistique du cœur du village.

Par ailleurs, la Commune d'Aniane s'est engagée depuis plusieurs années dans la requalification de son centre urbain, ainsi que dans la requalification de certains espaces et équipements en proximité de l'Abbaye. Elle engage notamment en 2019 :

- La création d'un parking à l'arrière de l'Abbaye d'une part pour résoudre des problématiques urbaines de stationnement, mais aussi pour faciliter l'accès aux manifestations se déroulant dans l'Abbaye,
- La réhabilitation d'une ancienne salle de sport désaffectée pour créer un nouvel équipement de pratique sportive pour les scolaires.

Les 2 collectivités ont aussi engagé une étude conjointe pour requalifier les abords immédiats de l'Abbaye, depuis l'Avenue Lieutenant Louis Marres, jusqu'à la limite l'arrière du bâtiment dénommé « l'infirmerie », matérialisé par un mur de soutènement.

La création du parking à l'arrière de l'Abbaye va aussi bénéficier aux usages de la Communauté de Communes. En effet, los de l'organisation d'événements, le stationnement des visiteurs est aujourd'hui problématique.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a décidé d'offrir son concours financier à la Commune, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Le projet d'aménagement est actuellement évalué à 346 330 € H.T., décomposés comme suit :

- VRD 278 000 € H.T
- Réseaux secs 48 330 € H.T
- Études 20 000 € H.T

Aussi, il est proposé une offre de concours intercommunal à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la Commune et plafonné à 80 000 €.

En l'état actuel des dépenses prévisionnelles, le plan de financement serait le suivant :

Département (FAIC)	75 000 €, soit 21,7%
Région (Bourg Centre)	78 300 €, soit 22,6%
CCVH (Offre de concours)	80 000 €, soit 23,1%
Commune	113 030 €, soit 32,6%

Le Conseil Municipal,

Où l'expose de Madame l'Adjointe déléguée

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une offre de concours au profit de notre Commune, à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la Commune et plafonné à 80 000 €, APPROUVE les termes de l'offre de concours ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

AFFAIRES GÉNÉRALES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT – NOUVELLE GOUVERNANCE 2020-2026 RÉPARTITION DES SIÈGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de DCM	19/09/11	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n°1952 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT susvisé,
- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du futur conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 1 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement, CONSIDÉRANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la Commune	Population municipale	Nombre de sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L.5211-6-1)
Gignac	6 074	7
St-André-de-Sangonis	5 855	7
Montarnaud	3 456	4
Aniane	2 947	3
St Pargoire	2 258	2
Le Pouget	2 037	2
St Jean de Fos	1 672	2
Montpeyroux	1 334	1
Plaissan	1 107	1
Saint Paul et Valmalle	1 102	1
Vendémian	1 053	1
Argelliers	1 037	1
La Boissière	1 021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarça	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1

Puéchabon	483	1
Jonquières	439	1
Popian	348	1
St Saturnin de Lucian	287	1
St Guilhem le Désert	256	1
St Guiraud	207	1
Arboras	126	1
Lagamas	111	1
	37 967	48

AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION DE PARCELLE BC NUMERO 311 – LD CABRERESSE.

N° de DCM	19/09/12	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	03/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle cadastrée section BC numéro 311, lieu-dit CABRERESSE à Aniane est susceptible d'être mise en vente. Ce terrain d'une surface cadastrale de 1 ha 00 à 15 ca est en nature de vigne abandonnée.

Il figure au plan local d'urbanisme dont le projet a été arrêté par l'assemblée communale lors de sa séance ordinaire du 26 juillet 2019, en emplacement réservé (numéro 02) et a pour vocation d'accueillir une aire de stationnement ainsi que des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à requérir l'évaluation des Domaines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations sur le prix avec les vendeurs.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

N° de DCM	19/09/13	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	26/09/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget primitif 2019 de la commune tel qu'adopté le 05/04/2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la décision modificative n°01 telle qu'adoptée le 26/07/2019,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Sur proposition du conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1)		(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 365,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 365,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	3 365,00 €	3 365,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1)		(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 365,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 365,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 293,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 293,00 €
D-202 : réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-962 : Opérations de maîtrise foncières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-999 : Aménagement aires de stationnement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-999 : Aménagement aires de stationnement	0,00 €	48 328,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	55 328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-962 : Opérations de maîtrise foncière	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275-962 : Opérations de maîtrise foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total investissement	0,00 €	59 928,00 €	3 365,00 €	63 293,00 €

Total Général	59 928,00 €	59 928,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

**FINANCES – ÉCOLE DE RUGBY GORGES DE L'HÉRAULT –
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2019.**

N° de DCM	19/09/14	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention de fonctionnement 2019 présentée par l'association anianaise Ecole de rugby Gorges de l'Hérault ;

Vu le budget demandé par l'association, lequel s'élève à la somme de 2 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'apporter son soutien financier aux associations sportives locales afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs activités ;

Considérant qu'il convient de statuer sur cette demande de subvention ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association anianaise Ecole de rugby Gorges de l'Hérault une subvention de fonctionnement pour 2019 d'un montant de 1 500 € ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2019.

CULTURE : ORGANISATION D'ACTIVITÉS ARTS ET CULTURE À L'ÉCOLE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

N° de DCM	19/09/15	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	02/10/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée à la culture explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école, les enseignants ont élaboré un projet d'enseignement autour de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Vecteur artistique et culturel, la bibliothèque est un outil qui concourt à cet enseignement.

Pour permettre aux élèves de s'approprier les ressources que propose la bibliothèque, la municipalité propose d'accompagner les enseignants dans leur démarche éducative en leur mettant à disposition un animateur spécialisé durant des temps bien déterminés.

Les objectifs et compétences visées en élémentaire autour de la bibliothèque :

- Découverte et utilisation de la bibliothèque municipale et / ou de la BCD de l'école
- Emprunt de livres
- Recherches thématiques
- Ateliers de lecture : lectures offertes

Sur la Période scolaire 2019/2020, la municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé tous les mardis sur un temps de 60mn, les jeudis sur un temps de 90mn et les vendredis sur un temps de 165 minutes par semaine.

Lieu(x) : bibliothèque municipale ; BCD de l'école.

Les objectifs compétences visées en maternelle autour de la bibliothèque :

- Découvrir un lieu différent de l'école, ou peut revenir avec ses parents
- Découvrir un classement spécifique
- Première approche des recherches thématiques.

Sur la Période scolaire 2019/2020, la municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé tous les mardis sur un temps de 45 minutes (1semaine sur 2), puis 105 mn (1semaine sur 2).

Lieu : bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'adjointe à la culture et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la convention pour l'organisation d'activités Arts & Culture, en impliquant un salarié de la commune d'Aniane.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à la culture à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE BC NUMÉRO 311 – LD CABRERESSE.

N° de DCM	19/09/16	Publié le	19/09/2019	Dépôt en Préfecture le	26/09/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle cadastrée section BC numéro 305, lieu-dit CABRERESSE à Aniane est susceptible d'être mise en vente.

Ce terrain d'une surface cadastrale de 1 ha 00 à 15 ca est en nature de vigne abandonnée.

Il figure au plan local d'urbanisme dont le projet a été arrêté par l'assemblée communale lors de sa séance ordinaire du 26 juillet 2019, en emplacement réservé (numéro 02) et a pour vocation d'accueillir une aire de stationnement ainsi que des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le principe de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à requérir l'évaluation des Domaines,
- autorise Monsieur le Maire à engager les négociations sur le prix avec les vendeurs.

La séance est clôturée à 20h20

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA
		Absent
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
Absent	Absent	
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
	Absent	
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE
Absente	Absent	Absente
F. ODIN	A. ESPINOSA	D. DELAHAYE
		Absent
F. DELMAS	J.A. AGOSTINI	
	Absent	